

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 8	<b>Séance du mercredi 06 janvier 2016</b> L'an deux mille seize et le six janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 31 décembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Bruno BICHON
<b><u>Présents :</u></b> 6	<b><u>Sont présents:</u></b> Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Xavier PRADIER, Jean-Luc PAGLIA, Marie-Anne SIMIAN, Marc TOURNISSA
<b><u>Votants:</u></b> 6	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> Carine CHARRIER, Didier VIAL <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Sylvain MIGUEL

---

**Objet: Recensement population -Rémunération Agent recenseur - DE 2016 001**

Le conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recensement aura lieu à Thorame-Basse du 21 janvier au 20 février 2016,

Considérant la nomination d'un coordonnateur et d'un agent recenseur, par l'arrêté n° 2015-12,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 2016 l'indemnité relative à la rémunération de l'agent recenseur, fixée à 1 100 € net, couvrant la période allant du 7 janvier 2016 au 20 février 2016.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Réouverture du Site Internet - DE 2016 002**

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de communication, la nécessité de garder un lien avec les habitants à l'année et ceux des résidences secondaires,

Considérant le fait qu'un site internet existait déjà et avait été temporairement suspendu,

DECIDE de réouvrir le site internet <http://www.thorame-basse.fr> et de confier sa maintenance à l'entreprise Creat-In, qui s'était jadis chargée de sa création.

Les frais de mise à jour et de maintenance, s'élevant à 790€ par an, seront inscrits au budget de la Commune 2016.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet: Ouverture Crédits d'investissement 2016 - DE 2016 003**

Monsieur le Maire suppléant expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2016 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal 2015.

Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 21 : 30 000,00 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Thorame-Basse, le 06 janvier 2016

Les membres du Conseil Municipal